

PREFET DU JURA

CABINET DU PREFET

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° A 2020-461
392020 07 08 001

Objet : Création et classement des centres d'incendie et de secours du JURA

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-1, L 1424-6, R 1424-1 et R 1424-39 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

VU les arrêtés préfectoraux encore en vigueur ayant créé les corps communaux de sapeurs-pompiers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 148 du 19 février 1992 modifié créant le corps départemental de sapeurs-pompiers du SDIS du JURA ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-383 (2013113-0005) du 23 avril 2013 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers du SDIS du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-358-0006 du 24 décembre 2013 portant approbation de la deuxième révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du JURA ;

VU l'arrêté préfectoral n° A 2015-1505 du 31 décembre 2015 portant nouveau règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du JURA, modifié et consolidé par l'arrêté n° A 2017-1043 du 11 septembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° A 2016-362 bis du 29 février 2016 portant création et classement des centres d'incendie et de secours du JURA ;

VU les arrêtés préfectoraux du 1^{er} octobre 2017 portant dissolution du corps communal de sapeurs-pompiers de CHAUX-DES-PRES, du 31 décembre 2018 portant dissolution du corps communal de sapeurs-pompiers de CHISSEY-SUR-LOUE, du 1^{er} juin 2019 portant regroupement de deux corps communaux de sapeurs-pompiers au sein du corps communal de GRANDE RIVIERE-CHATEAU ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du JURA, chef du corps départemental,

ARRETE

Article 1er :

Les centres d'incendie et de secours (CIS) du JURA sont créés et classés selon le tableau suivant :

DENOMINATION CIS	CLASSEMENT	COMMUNE D'IMPLANTATION
CORPS DEPARTEMENTAL		
CHAMPAGNOLE	Centre de Secours Principal	CHAMPAGNOLE (avec un poste avancé à SIROD)
GRAND DOLE	Centre de Secours Principal	CHOISEY
LONS-LE-SAUNIER	Centre de Secours Principal	LONS-LE-SAUNIER
SAINT-CLAUDE	Centre de Secours Principal	SAINT-CLAUDE
MOREZ	Centre de Secours	MOREZ
SAINT-AMOUR	Centre de Secours	SAINT-AMOUR
ANDELOT-EN-MONTAGNE	Centre de Première Intervention	ANDELOT-EN-MONTAGNE
ARBOIS	Centre de Première Intervention	ARBOIS

PRENOVEL- LES PIARDS VILLEVIEUX	Centre de Première Intervention intercommunal Centre de Première Intervention	NANCHEZ VILLEVIEUX
------------------------------------	---	-----------------------

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° A 2016-362 bis du 29 février 2016 susvisé, portant création et classement des centres d'incendie et de secours du JURA, est abrogé.

Article 3 :

Les présentes dispositions prendront effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 :

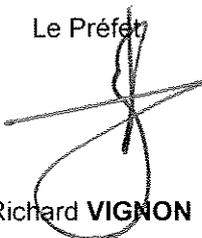
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de cabinet du préfet du JURA,
Le président du conseil d'administration du SDIS du JURA,
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du JURA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du SDIS du JURA.

Fait à Lons-Le-Saunier, le - 8 JUIL. 2020

Le Préfet



Richard VIGNON